

# PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Demande relative aux tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2019-2020  
(R-4057-2018)

Le 14 décembre 2018



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*L'Union des producteurs agricoles*

# PLAN DE LA PRÉSENTATION

- La hausse tarifaire demandée et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques proposée par le Distributeur
- La proposition relative à la tarification dynamique
- Les suivis des mesures visant les exploitations agricoles (DT, option d'électricité additionnelle (OEA) et abrogation du suivi)
- Les indicateurs de performance en matière de qualité de service

**Hausse tarifaire demandée et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques**

Tarif D

# TARIF D - HAUSSE PROPOSÉE

- L'Union des producteurs agricoles (UPA) appuie la proposition du Distributeur d'augmenter le seuil de la première tranche d'énergie afin d'atteindre la cible
  - Avec l'atteinte de la cible de 40 kWh, la proportion d'énergie consommée en première tranche par la clientèle agricole passera de 31,3 % à 34,0 %, ce qui limitera l'impact de la hausse tarifaire pour cette clientèle
- L'UPA est d'accord avec la hausse quasi uniforme des prix d'énergie demandée par le Distributeur
  - La clientèle agricole consomme davantage que le reste de la clientèle au tarif D et environ 70 % de l'énergie consommée est en deuxième tranche
  - Le Distributeur<sup>1</sup> et la Régie de l'énergie<sup>2</sup> (Régie) admettent qu'un plafond existe au signal de prix de la deuxième tranche

<sup>1</sup> D-2017-022, p. 165, paragr. 624

<sup>2</sup> D-2017-022, p. 170, paragr. 644

# TARIF D – HAUSSE PROPOSÉE

- **L'UPA demande à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur par rapport**
  - À l'augmentation du seuil de la première tranche d'énergie pour atteindre dès 2019 la cible de 40 kWh/jour
  - À l'application de la hausse quasi uniforme du prix des deux tranches d'énergie

Tarif DP

# PROPOSITION POUR LE TARIF DP AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

- L'UPA est d'accord avec la hausse uniforme des prix d'énergie demandée par le Distributeur
- **Ainsi, l'UPA demande à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur à cet égard**

# Proposition relative à la tarification dynamique

# CONSULTATION DE LA CLIENTÈLE

- Portrait de la clientèle sondée

**TABLEAU R-2.1 :**  
**RÉPARTITION DES PARTICIPANTS AUX GROUPES DE DISCUSSION**  
**PAR TYPE DE CLIENTÈLE ET PAR TARIF**

Clientèle	Tarifs							
	D	DP	DM	DT	G	M	LG	L
Résidentielle	38							
Agricole	3							
Commerciale					12	9*		
Industrielle						11		
Institutionnelle					5	2		

\* Aux fins du présent tableau, les stations de ski sont comptabilisées dans la clientèle commerciale au tarif M même si elles détiennent également des abonnements au tarif G0.

*Extrait de B-0080, HQD-14, doc. 13, p. 14*

# INTÉRÊT DU SECTEUR AGRICOLE

- L'UPA salue l'initiative du Distributeur de consulter la clientèle agricole
- Par contre, seulement trois entreprises agricoles ont été consultées sur 45 750 clients agricoles au tarif D et DP
  - Les trois entreprises sondées sont des serriculteurs au tarif D
  - Plusieurs entreprises serricoles sont au tarif DP
  - D'autres productions n'ont pas été sondées

# INTÉRÊT DU SECTEUR AGRICOLE

- L'UPA juge que l'échantillon de clients sondés, tant pour les groupes de discussions que pour les entrevues individuelles, n'est pas représentatif des clientèles, y compris de la clientèle agricole
- Le Distributeur admet que, pour la clientèle agricole : « à titre de clients [...] qui ont une consommation importante, ils pourraient tirer profit de ces options »<sup>1</sup>
- Soulignons que des producteurs agricoles ont manifesté de l'intérêt lorsque les propositions de tarification dynamique ont été reprises par les médias après le dépôt de la demande tarifaire du Distributeur

<sup>1</sup> Notes sténographiques, volume 3, page 325, lignes 8 à 11

# DÉPLOIEMENT PROGRESSIF – TARIFS D ET G

- Nombre limité de clients admissibles aux options de tarification dynamique proposées aux tarifs D et G
  - 20 000 abonnements admissibles
  - 3 827 221 clients aux tarifs D et G, sans puissance facturée
  - 0,5 % de la clientèle sera admissible aux deux options proposées (TPC et CPC)
- Validation d'hypothèses
  - Selon le Distributeur : « le déploiement progressif des nouvelles options proposées permettra au Distributeur de modifier, au besoin, tant son offre tarifaire et les modalités qui y sont associées que sa mise en œuvre pour en assurer son succès à la lumière des résultats par rapport à l'impact sur la consommation et aux commentaires recueillis auprès de la clientèle participante »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pièce B-0080, HQD-14, doc. 13, p. 16.

# DÉPLOIEMENT PROGRESSIF – TARIFS D ET G

- L'UPA est d'avis que la répartition aléatoire des invitations qui seront envoyées aux clients des tarifs D et G permettra théoriquement d'obtenir une bonne représentation de la clientèle agricole dispersée dans ces deux tarifs
- Toutefois, pour assurer le succès du déploiement progressif, il est essentiel que la clientèle invitée à participer comprenne la nature des options proposées et les économies potentielles que celles-ci peuvent générer
- L'UPA estime que le Distributeur doit collaborer avec les intervenants, dont l'UPA, afin de maximiser le taux d'adhésion aux options de tarifications dynamiques proposées

# PROPOSITION RELATIVE À LA TARIFICATION DYNAMIQUE

Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de

- S'assurer que la clientèle agricole au tarif D, admissible à la tarification dynamique, est représentative dans le bassin d'abonnements réservé à cette tarification ( $\pm 1\%$ , soit 200 abonnements sur 20 000)
- De collaborer avec les intervenants, dont l'UPA, au développement d'une stratégie de communication afin de maximiser le taux d'adhésion aux options de tarification dynamique proposées

# PROJET-PILOTE POUR LES TARIFS G9 ET M

- Le Distributeur propose un projet pilote accessible pour 15 à 20 clients des tarifs G9 et M
- Le Distributeur indique que ce projet pilote (pour les tarifs G9 et M) réalisé en parallèle du déploiement progressif du CPC et du TPC aux clients des tarifs D et G, « permettra d'obtenir des informations utiles à un déploiement plus massif de ces options, notamment aux abonnements pour lesquels la puissance est facturée. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pièce B-0062, HQD-14, doc. 1.1, pages 132-133.

# PORTRAIT TARIFS DOMESTIQUES ET DE PETITE ET MOYENNE PUISSANCE

Tarifs	Nb d'abonnements	Propositions du Distributeur
D	3 597 387	Déploiement progressif
G*	229 834	Déploiement progressif
DT	109 354	<i>Non applicable</i>
M	30 424	Projet pilote
DP	4 737	<b>Aucun</b>
G9	4 158	Projet pilote

\* *Excluant les abonnements facturés en puissance*

# PROJET-PILOTE POUR LE TARIF DP

- Le Distributeur n'a consulté aucun client du tarif DP
- Rappelons l'intérêt de la clientèle agricole pour la tarification dynamique et que cette clientèle constitue près de la moitié des clients du tarif DP
- La raison évoquée par le Distributeur afin de ne pas rendre admissibles les clients facturés en puissance à la tarification dynamique est que cela
  - « [...] nécessiterait le développement d'une solution technologique et opérationnelle plus poussée. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pièce B-0062, HQD-14, doc. 1.1, pages 132-133.

# PROJET-PILOTE POUR LE TARIF DP

- L'UPA estime
  - Que le Distributeur peut certainement mettre en place un projet pilote au tarif DP, pour lequel les clients sont également facturés en puissance, au même titre qu'ils le sont pour les tarifs G9 et M
  - Que la structure du tarif DP, similaire au tarif D, justifierait d'évaluer les deux options de tarification dynamique au travers de ce projet pilote
  - Qu'un tel projet pilote permettrait au Distributeur d'évaluer l'intérêt de cette clientèle aux deux options de tarification dynamique en plus de recueillir les informations utiles à un déploiement plus massif de ces options
  - Si les résultats sont concluants, ils pourront se traduire par une offre tarifaire élargie comprenant des options de tarification dynamique accessible à la clientèle au tarif DP

# PROPOSITION RELATIVE À LA TARIFICATION DYNAMIQUE

Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de

- **Mettre en place un projet pilote visant à offrir, à la clientèle du tarif DP, les deux options de tarifications dynamiques (CPC et TPC) dès l'hiver 2019-2020**



# **SUIVIS DES MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

# SUIVIS DES MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- L'UPA a pris connaissance des résultats fournis par le Distributeur concernant le tarif DT et l'OEA pour les producteurs serricoles du Québec
  - Augmentation de l'électricité consommée pour les producteurs serricoles du DT
  - Pour les producteurs adhérant à l'OEA, augmentation du nombre d'abonnements et des revenus du Distributeur

# SUIVIS DES MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Abrogation du suivi visant les exploitations agricoles
  - L'UPA ne s'opposerait pas à cette demande du Distributeur si les conditions suivantes sont respectées
    - Partage des données des mesures visant les exploitations agricoles au Comité de liaison HQ-UPA
    - Présentation des données dans le rapport d'activité du Comité de liaison
- **Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de**
  - **Faire le suivi des options tarifaires au Comité de liaison HQ-UPA au moins une fois l'an et de publier lesdits résultats dans le rapport d'activité du Comité de liaison advenant que la Régie approuve la demande d'abrogation de suivi du Distributeur**

# DIMINUTION PROGRESSIVE DU SEUIL D'ADMISSIBILITÉ DE L'OEA

- Dans l'Avis au ministre (A-2017-01), la Régie demandait au Distributeur de « proposer des technologies facilitantes et des mesures de contrôle garantissant l'effacement à la pointe des serriculteurs qui permettront un abaissement progressif du seuil d'admissibilité de l'option d'électricité additionnelle »
- Compte tenu de ce qui précède, l'UPA est d'avis que le seuil d'admissibilité pourrait être progressivement abaissé par le Distributeur selon une stratégie à être développée en collaboration avec l'UPA et Les Producteurs en serre du Québec (PSQ)

# SUIVIS DES MESURES VISANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DIMINUTION DU SEUIL DE L'OÉA

- **Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de**
  - **Convenir d'une stratégie, en collaboration avec l'UPA et les PSQ, permettant l'abaissement du seuil d'admissibilité à l'OEA**

# **INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE SERVICE**

# INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE SERVICE

- L'UPA ne s'oppose pas
  - À l'ajout de l'indicateur Taux de respect à la première date annoncée au client
  - Au retrait des indicateurs suivant
    - Délai moyen de prolongement réseau aérien/Délai attente client
    - Délai moyen de prolongement réseau souterrain/Délai attente client
- **L'UPA demande à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur relativement à**
  - **L'ajout de l'indicateur Taux de respect des engagements à la première date annoncée au client et le retrait des indicateurs Délai moyen de prolongement réseau aérien/Délai attente client et Délai moyen de prolongement réseau souterrain/Délai attente client**

# INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE SERVICE

- Lors du rencontre de travail avec le Distributeur, tenue le 19 juin dernier, le Distributeur s'est engagé à
  1. Présenter annuellement deux indicateurs additionnels pour des travaux associés aux clients agricoles au Comité de liaison HQ-UPA, soit
    - Taux de respect des engagements à la première date
    - Temps de cycle
  2. Instaurer un sondage de satisfaction post transaction des clients agricoles et de diffuser annuellement les résultats au Comité de liaison HQ-UPA

# INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE SERVICE

- **L'UPA demande à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur relativement à**
  - La mise en place d'un sondage de satisfaction post-transaction auprès des producteurs agricoles ayant effectué une demande nécessitant une intervention sur le réseau
- **L'UPA demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de**
  - Faire le suivi, une fois par an au Comité de liaison HQ-UPA, des indicateurs de performance additionnels plus représentatifs de la clientèle agricole, soit le Taux de respect des engagements à la première date et le Temps de cycle pour des travaux apparentés à la clientèle agricole
  - Diffuser les résultats du sondage de satisfaction post-transaction, au moins une fois par an, au Comité de liaison HQ-UPA

